



Publication annuelle sur la qualité d'exécution obtenue au titre du service de réception et transmission d'ordres

En application de la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers dite « Directive MIF 2 », AXA Banque établit et publie annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des principaux intermédiaires auxquels sont transmis les ordres pour exécution au cours de l'année précédente ainsi que les informations concernant la qualité d'exécution obtenue.

Ces informations sont communiquées dans le cadre du service de réception transmission d'ordres fourni aux clients « non professionnels ».

1. Information sur les intermédiaires retenus

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque catégorie d'instruments financiers, la proportion en termes de volume et de nombre d'ordres transmis par AXA Banque pour exécution aux intermédiaires sélectionnés au cours de l'année 2021.

CLIENT DE DÉTAIL	Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés / Actions et certificats représentatifs Niveau pas de cotation / liquidité 5 et 6 (plus de 2.000 transactions par jour)				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
	Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Dont pourcentage d'ordres dirigés
	KEPLER CHEUVREUX LEI 9695005EOZG9X8IRJD84	94,03%	95,90%	45,21%	54,79%	0%
	CACEIS LEI 96950023SCR9X9F3L662	5,97%	4,10%	48,07%	51,93%	0%

CLIENT DE DÉTAIL	Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés / Actions et certificats représentatifs Niveau pas de cotation / liquidité 3 et 4 (de 80 à 1.999 transactions par jour)				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
	Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Dont pourcentage d'ordres dirigés
	KEPLER CHEUVREUX LEI 9695005EOZG9X8IRJD84	93,59%	95,26%	52,89%	47,11%	0%
	CACEIS LEI 96950023SCR9X9F3L662	6,41%	4,74%	40,36%	59,64%	0%

CLIENT DE DÉTAIL	Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés / Actions et certificats représentatifs Niveau pas de cotation / liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
	Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Dont pourcentage d'ordres dirigés
	KEPLER CHEUVREUX LEI 9695005EOZG9X8IRJD84	37,34%	86,58%	35,32%	64,68%	0 %
	CACEIS LEI 96950023SCR9X9F3L662	62,66%	13,42%	32,87%	67,13%	0 %

CLIENT DE DÉTAIL	Catégorie d'instruments	Dérivés titrisés / Warrants et dérivés sur certificats représentatifs				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
	Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Dont pourcentage d'ordres dirigés
	KEPLER CHEUVREUX LEI 9695005EOZG9X8IRJD84	99,99%	99,98%	84,50%	15,50%	0%
	CACEIS LEI 96950023SCR9X9F3L662	0,01%	0,02%	0%	100%	0%

CLIENT DE DÉTAIL	Catégorie d'instruments	Obligations				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
	Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Dont pourcentage d'ordres dirigés
	KEPLER CHEUVREUX LEI 9695005EOZG9X8IRJD84	100%	100%	20%	80%	0%
	CACEIS LEI 96950023SCR9X9F3L662	0%	0%	0%	0%	0%

CLIENT DE DÉTAIL	Catégorie d'instruments	Produits indiciaires cotés/fonds indiciaires cotés ETF/exchange traded notes ETN/exchange traded commodities ETC				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
	Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Dont pourcentage d'ordres dirigés
	KEPLER CHEUVREUX LEI 9695005EOZG9X8IRJD84	94,73%	94,15%	24,51%	74,49%	0%
	CACEIS LEI 96950023SCR9X9F3L662	5,27%	5,85%	25,61%	74,39%	0%

2. Informations sur la qualité d'exécution obtenue

AXA Banque veille à obtenir le meilleur résultat possible en retenant le(s) prestataire(s) lui permettant de satisfaire à son obligation d'agir au mieux des intérêts des clients lorsqu'il confie à un tiers, pour exécution, les ordres qu'il reçoit de ses clients classifiés « non professionnels » et selon les 8 critères définis par l'ESMA.

2.1 - Importance relative accordée en 2021 au prix, au coût, à la rapidité et à la probabilité d'exécution, et à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans l'évaluation de la qualité d'exécution :

AXA Banque a sélectionné COPARTIS pour l'exécution des ordres de ses clients qui les transmet à CA Titres, prestataire de services d'investissement. CA Titres prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir la meilleure qualité d'exécution possible. Pour remplir cette obligation, CA Titres a établi une politique qui sélectionne, pour chaque catégorie d'instruments, le ou les intermédiaires auxquels les ordres sont transmis.

CA Titres contrôle régulièrement l'efficacité de cette politique, en particulier la qualité d'exécution des intermédiaires retenus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de suivi, à minima annuel, et en cas de changement significatif. AXA Banque assure un suivi régulier de la prestation fournie par CA Titres et par ses intermédiaires, et de la capacité de CA Titres à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Pour 2021, CA Titres a choisi Kepler Cheuvreux, pour l'exécution des ordres sur les marchés domestiques. Cet intermédiaire a lui-même établi et mis en œuvre une politique d'exécution des ordres ainsi que des procédures et des systèmes électroniques lui permettant de répondre à son obligation de meilleure exécution. Le dispositif du prestataire prend notamment en considération comme facteurs de meilleure exécution, le prix, l'impact de l'exécution, la probabilité de l'exécution et du règlement-livraison, le coût, la rapidité de traitement ainsi que la taille et la nature de l'ordre. Conformément à la réglementation, ce dispositif repose sur le facteur du « coût total », entendu comme le prix d'exécution et tous les coûts associés, s'agissant des clients classifiés « non professionnels ». Les rapports réglementaires relatifs à la qualité d'exécution de cet intermédiaire sont accessibles sur le site internet www.keplercheuvreux.com.

Il ressort des informations publiées au titre de l'année 2021 et du suivi régulier réalisé sur la qualité d'exécution des ordres par les intermédiaires sélectionnés que dans la plupart des cas le meilleur résultat possible est obtenu pour les clients classifiés « non professionnels ».

Sur les marchés étrangers, CA Titres s'est spécifiquement accordé avec ses négociateurs pour retenir, par pays, les Marchés réglementés historiques, classés par ordre de priorité, qui sont par nature les plus liquides et apportent le meilleur résultat.

2.2 - Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plateformes utilisées pour exécuter les ordres :

AXA Banque et les prestataires sélectionnés appliquent une politique de gestion des conflits d'intérêts qui permet de privilégier en permanence la primauté de l'intérêt de ses clients ainsi que leur traitement équitable et s'engagent à ne percevoir aucune incitation, rémunération ou avantage non monétaire en vue de la transmission pour exécution des ordres des clients aux intermédiaires sélectionnés.

2.3. Description de tout accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus :

AXA Banque n'a pas conclu d'accord particulier avec des plateformes d'exécution, susceptible de conduire à des avantages particuliers, ou de remettre en cause la primauté des intérêts des clients.

2.4. Description des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution :

AXA Banque n'a pas eu à modifier sur 2021 la liste des intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres de ses clients.

2.5 . Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients :

AXA Banque traite l'ensemble des ordres de ses clients selon les mêmes modalités, et les transmet aux mêmes intermédiaires sélectionnés.

2.6 . Description d'autres critères privilégiés ou non privilégiés par rapport aux prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client :

N/A

2.7. Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du Règlement délégué de la Commission (UE) à insérer avant la publication (RTS 27) 2 :

N/A

2.8. Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (art. 65 de la directive 2014/65/UE) :

N/A

3. Glossaire

Client de détail : un client qui n'est pas professionnel.

Client professionnel : un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement le niveau de risque encouru.

Exécution d'ordres pour le compte de clients : le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

Internalisateur Systématique : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

Marché réglementé : système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre, en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (point 21 de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Ordre agressif : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre passif : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre dirigé : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plateforme d'exécution.

Plateforme d'exécution / broker : une plateforme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du point 22 de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE.